

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BREPIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-22 : DEV_ECO_TOU_PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN DE LA FRICHE INDUSTRIELLE PHILLIPS A VILLERS-BOCAGE

Visas et motivations :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- Vu la délibération du 30 juin 2021 validant le projet de territoire,
- Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 28 avril 2021,
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale, signé le 19 octobre 2022,
- Vu la délibération du 30 mars 2021, actant la sollicitation de l'EPFN pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la friche Phillips (BS Production).

Contexte :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes, l'intercommunalité souhaite mener une politique dynamique et ambitieuse pour favoriser l'attractivité du territoire et répondre aux attentes des entreprises et des habitants.

Le site de la friche industrielle Philips (dénommée ultérieurement BS production) a été identifié par les élus comme pouvant accueillir des activités économiques (zone en UX dans le PLUI) et des équipements publics (zone UE dans le PLUI).

Une étude pré-opérationnelle conduite par l'Etablissement Public Foncier de Normandie débutera en mars 2023 afin de définir un scénario de reconversion pertinent répondant aux enjeux de développement et de définir une programmation financière d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise en vente du site situé au 38 boulevard Joffre 14 310 Villers-Bocage, cadastré AK0334 d'une superficie de terrain de 14 436 m² et d'un bâtiment d'une superficie de 4 446 m² au sol et de 6 288.52 m² de superficie totale ainsi que d'une maison d'habitation de 89 m².

Au regard de la situation du site, de l'enjeu d'une maîtrise publique du devenir de ce site, une réflexion est à engager sur les conditions potentielles d'acquisition.

D'ores et déjà et compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet d'aménagement, et afin de diminuer les coûts immédiats liés à cette opération, il serait intéressant de disposer d'une période de portage foncier.

Aussi, il est proposé de demander l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin d'assurer ce portage foncier le temps des études nécessaires à la construction du projet et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie nécessitera une délibération spécifique qui sera présentée lors d'un prochain conseil.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Christine SALMON) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une démarche de portage foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230208-20230208-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023